

Réunion du Conseil Communautaire 06.03.2014 à 19 H 30 à Marcilly-sur-Tille

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMENT, BAUDRY, LASSETEUX, BOIRIN, STAIGER, CHAITEMPS, DUPIN, MAILLOT, BAUJARD, GAUDE, GASSE, COLLET, FONT, LAVEVRE, BALLAND, THABARD, BOLDRINI, BEZIAN, MONOT, FREQUELIN, VANNESTE, ALBIN, BOULAY, SAULIN, GRADELET, LUYT, VERGER, KROL.

Mmes GUELAUD, CHANUSSOT, CORMILLOT, GUINET, LETOUZEY, DURAND-BADET, MARTINEZ.

M. MARTIN présent à partir du vote de la délibération n°22/2014

Suppléants : M. AGNOLI.

Personnes excusées :

MM. MICHELIN, ROBIN.

Personnes absentes :

M. MARTIN (absent jusqu'au vote de la délibération 21/2014)

Assistaient également à la réunion :

MM. DEGRET, GREGOIRE, LIOTARD, GRELET, JOURNIAC, SCHWEIZER, PETITGUYOT, USQUIN.

Mmes BOIRIN, DUSSOL, GUITTON

Rédaction : Véronique GOUDET, le 13 mars 2014

Validation : Michel MAILLOT, le 25 mars 2014

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

2/ Finances

Vote des Comptes Administratifs 2013

Les comptes administratifs 2013 sont présentés par Alain Gradelet, vice-Président aux finances.
Ils retracent les opérations, en dépenses et en recettes, réalisées sur l'année et font apparaître les résultats par section (fonctionnement et investissement)

➤ BUDGET PRINCIPAL (délibération 06/2014)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2012	185 301.03			178 755.63	6 545.40	
Opérations de l'exercice	622 095.82	639 832.26	3 597 489.84	3 854 543.71	4 219 585.66	4 494 375.97
TOTAUX	807 396.85	639 832.26	3 597 489.84	4 033 299.34	4 226 131.06	4 494 375.97
<i>Résultats de clôture 2013</i>	<i>167 564.59</i>			<i>435 809.50</i>		<i>268 244.91</i>
Restes à réaliser 2013	104 380.00	49 718.00			104 380.00	49 718.00
TOTAUX CUMULES	911 776.85	689 550.26	3 597 489.84	4 033 299.34	4 330 511.06	4 544 093.97
RESULTATS DEFINITIFS	222 226.59			435 809.50		213 582.91

Le compte administratif 2013 est adopté à l'unanimité

➤ Budget Annexe SPANC (délibération 07/2014)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2012			19 561.19		19 561.19	
Opérations de l'exercice	4 688.32	4 688.32	3 714.36	9 158.00	8 402.68	13 846.32
TOTAUX	4 688.32	4 688.32	23 275.55	9 158.00	27 963.87	13 846.32
<i>Résultats de clôture 2013</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>14 117.55</i>		<i>14 117.55</i>	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 688.32	4 688.32	23 275.55	9 158.00	27 963.87	13 846.32
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	14 117.55		14 117.55	

Le compte administratif 2013 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe IMMEUBLE TRESORERIE (délibération 08/2014)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2012	8 211.99			3 102.36	5 109.63	
Opérations de l'exercice	10 549.00	12 402.50	8 151.33	11 739.12	18 700.33	24 141.62
TOTAUX	18 760.99	12 402.50	8 151.33	14 841.48	23 809.96	24 141.62
<i>Résultats de clôture 2013</i>	<i>6 358.49</i>			<i>6 690.15</i>		<i>331.66</i>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18 760.99	12 402.50	8 151.33	14 841.48	23 809.96	24 141.62
RESULTATS DEFINITIFS	6 358.49		-	6 690.15		331.66

Le compte administratif 2013 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe ZAE TILCHATEL (délibération 09/2014)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2012	333 378.15				333 378.15	
Opérations de l'exercice	135 972.16	500 000.00	166 648.68	166 648.68	302 620.84	666 648.68
TOTAUX	469 350.31	500 000.00	166 648.68	166 648.68	635 998.99	666 648.68
<i>Résultats de clôture 2013</i>		<i>30 649.69</i>				<i>30 649.69</i>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	469 350.31	500 000.00	166 648.68	166 648.68	635 998.99	666 648.68
RESULTATS DEFINITIFS		30 649.69	-	-		30 649.69

Le compte administratif 2013 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe ECOLE DE MUSIQUE (délibération 10/2014)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2012		1 728.00		23 960.61		25 688.61
Opérations de l'exercice	3 160.10	0.00	219 541.58	209 932.30	222 701.68	209 932.30
TOTAUX	3 160.10	1 728.00	219 541.58	233 892.91	222 701.68	235 620.91
<i>Résultats de clôture 2013</i>	<i>1 432.10</i>			<i>14 351.33</i>		<i>12 919.23</i>
Restes à réaliser	780.00				780.00	
TOTAUX CUMULES	3 940.10	1 728.00	219 541.58	233 892.91	223 481.68	235 620.91
RESULTATS DEFINITIFS	2 212.10			14 351.33		12 139.23

Le compte administratif 2013 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe OFFICE DE TOURISME (délibération 11/2014)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2012		69.11		15 056.62		15 125.73
Opérations de l'exercice	13 287.74	14 828.36	96 307.66	92 644.02	109 595.40	107 472.38
TOTAUX	13 287.74	14 897.47	96 307.66	107 700.64	109 595.40	122 598.11
<i>Résultats de clôture 2013</i>		<i>1 609.73</i>		<i>11 392.98</i>		<i>13 002.71</i>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	13 287.74	14 897.47	96 307.66	107 700.64	109 595.40	122 598.11
RESULTATS DEFINITIFS		1 609.73		11 392.98		13 002.71

Le compte administratif 2013 est adopté à l'unanimité

Affectation des résultats 2013

➤ BUDGET PRINCIPAL (délibération 12/2014)

A la clôture de l'exercice 2013, il est constaté :

- Un excédent de fonctionnement de 435 809.50 €
- Un déficit d'investissement de 167 564.59 €
- Un solde de restes à réaliser négatif de 54 662.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 (affectation en réserves) : 222 226.59 € (déficit d'investissement plus solde négatif des restes à réaliser) et au compte 002 (report en fonctionnement) 213 582.91 € (435 809.50 € - 222 226.59 €).

Le déficit d'investissement de 167 564.59 € sera reporté au compte 001.

➤ SPANC (délibération 13/2014)

A la clôture de l'exercice 2013, il est constaté :

- Un déficit de fonctionnement de 14 117.55 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 002 (déficit de fonctionnement) la somme de 14 117.55 €.

➤ IMMEUBLE TRESORERIE (délibération 14/2014)

A la clôture de l'exercice 2013, il est constaté :

- Un excédent de fonctionnement de 6 690.15 €
- Un déficit d'investissement de 6 358.49 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 (affectation en réserves) : 6 358.49 € (déficit d'investissement) et au compte 002 (report en fonctionnement) 331.66 €. Le déficit d'investissement de 6 358.49 € sera reporté au compte 001.

➤ ECOLE DE MUSIQUE (délibération 15/2014)

A la clôture de l'exercice 2013, il est constaté :

- Un excédent de fonctionnement de 14 351.33 €
- Un déficit d'investissement de 1 432.10 €
- Un solde de restes à réaliser négatif de 780.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 1068 (affectation en réserves) : 2 212.10 € (déficit d'investissement plus solde négatif des restes à réaliser) et au compte 002 (report en fonctionnement) 12 139.23 € (soit 14 351.33 € - 2 212.10 €).

L'excédent d'investissement de 1 432.10 € sera reporté au compte 001.

Vote des comptes de gestion 2013

➤ Budget Principal et budgets annexes (délibération 16/2014) (Spanc, Immeuble Trésorerie, Zae Til-Châtel, Ecole de Musique)

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 (budget principal et budgets annexes).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont conformes.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Budget Office de Tourisme (délibération 17/2014)**

Ce budget étant géré en régie autonome, il doit faire l'objet d'une délibération à part.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont conformes.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (délibération 18/2014)**

Le Président précise que le SMOM n'augmentera pas à priori la participation par habitant (budget voté le 11 mars prochain).

Le Président rappelle qu'un lissage des taux a commencé en 2010 pour arriver à un taux unique en 2015 pour les trois zones.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone pour l'année 2014 :

✓ Zone 1 :	8.66 %
✓ Zone 2 :	8.46 %
✓ Zone 3 :	8.25 %

3/ Voirie

Daniel Lavèvre, Vice-Président en charge de la voirie, présente les délibérations relatives aux travaux 2014

Convention de groupement de commandes travaux investissement 2014 (délibération 19/2014)

Le Vice-Président donne lecture de la Convention de groupement de commandes 2014.

Cette Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et certaines communes membres de la Covati en vue de la réalisation de : Travaux neufs de voirie - Programme 2014.

Il propose notamment que la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie programme 2014.

PRECISE que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que seules les communes ayant recours au service « étude et direction de travaux » de la Covati pourront participer à ce groupement de commandes « travaux » 2014.

Définition du programme de voirie 2014 et demande de subvention (délibération 20/2014)

Le Vice-Président précise que les travaux seront réalisés en fonction des attributions du Fonds Cantonal de Développement Territorial 2014 (FCDT).

Le vice-président de la Covati en charge de la voirie présente le projet de programme 2014 de travaux dans le cadre de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Suite à la réunion de la commission voirie travaux et infrastructures du 17 décembre 2013, le programme 2014 de travaux routiers d'investissement pourrait comprendre :

- **Sécurisation des accotements de la route d'Echevannes**
Cette opération consiste en un renforcement des accotements afin de sécuriser la voie.
Ces travaux sont estimés à :
 - **4 100.00 € HT soit 4 920.00 € TTC,**

- **Sécurisation d'un virage route de Diénay**
Cette opération consiste en la pose d'un vibreur dans un virage souvent coupé par les véhicules.
Ces travaux sont estimés à :
 - **3 922.00 € HT soit 4 706.40 € TTC**

- **Sécurisation d'un virage dangereux rue du Lac à Marcilly-sur-Tille**
Cette opération consiste en la pose d'un panneau « virage dangereux » à feux clignotants.
Ces travaux sont estimés à :
 - **6 777.85 € HT soit 8 133.42 € TTC**

- **Aménagement de la rue E. Pacotte côté nord**
Cette opération consiste en l'aménagement du croisement entre la route communautaire et la sortie de la future ZA.
Renouvellement de la couche de roulement.
Ces travaux sont estimés à :
 - **88 133.00 € HT soit 105 759.60 € TTC**

- **Reprise d'environ 140 ml entre la route du Camp Américain et la rue E. Pacotte à Marcilly-sur-Tille**
Cette opération consiste en un renouvellement de la couche de roulement existante par un enrobé de la sortie de la future ZA jusqu'au croisement de la route du Camp Américain à Marcilly sur Tille y compris la création d'une écluse.
Ces travaux sont estimés à :
 - **31 133.40 € HT soit 37 360.08 € TTC**

Vu, l'article 5.4 « Voirie d'intérêt communautaire » des statuts de la Covati,

Vu, l'avis favorable de la Commission Voirie de la Covati en date du 17.12.2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE les estimations de 134 066.25 € HT soit 160 879.50€ TTC pour les opérations détaillées ci-dessus.

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général de la Côte d'Or à hauteur de 50 % du coût HT de ces travaux au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDT) 2014.

PRECISE que cette opération sera financée de la façon suivante :

- ✓ 50 % (60 205.00 €) au titre du FCDT (CG21)
- ✓ 50 % (60 205.00 €) par la Covati (fonds propres ou emprunt)

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 en fonction des subventions obtenues et des possibilités budgétaires.
AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.
DIT que cette opération fera l'objet d'une demande d'autorisation de commencer les travaux (ACT).

Fonds de concours versé par la commune de Marcilly-sur-Tille (délibération 21/2014)

Le Vice-Président expose :

Le fonds de concours constitue une intervention financière d'un EPCI à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs communes membres, ou inversement.

Le CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement est assimilée à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (construction, réhabilitation...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2014, la Covati a prévu une intervention sur la voie communautaire Rue Eugène Pacotte à Marcilly-sur-Tille.

La commune de Marcilly-sur-Tille, afin d'améliorer la sécurité de la circulation sur cette voie, a demandé des aménagements routiers et s'est engagée à participer financièrement.

En concertation avec la communauté de communes, la commune de Marcilly-sur-Tille versera un fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

ADOPTE la convention à intervenir entre la Covati et la commune de Marcilly-sur-Tille relative au versement d'un fonds de concours concernant les travaux de réfection et d'aménagement de la voie communautaire Rue Eugène Pacotte.

ACCEPTE le fonds de concours versé par la commune de Marcilly-sur-Tille d'un montant de 7 000 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Arrivée de Thierry Martin, délégué de la commune de Vernot

4/ Actions Sociales

Les délibérations sont présentées par Jean-Marc Collet, vice-Président en charge de l'action sociale.

ENFANCE JEUNESSE

Convention avec l'association du Réveil : activités périscolaires et extrascolaires (délibération 22/2014)

Vu le budget 2014 voté par le Conseil Communautaire,

Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Réveil Section Foot,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association Réveil Is-sur-Tille concernant :

- La gestion d'ateliers foot en temps périscolaires

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

Convention avec Judo Club Is-sur-Tille : activités périscolaires et extrascolaires (délibération 23/2014)

Vu le budget 2014 voté par le Conseil Communautaire,

Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Judo Club Is-sur-Tille,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association Judo Club Is-sur-Tille concernant :

- La gestion d'ateliers judo en temps périscolaires et extrascolaires

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

Convention avec l'ADMR : gestion de la Structure Multi Accueils et pilotage de l'association locale (délibération 24/2014)

Vu le budget 2014 voté par le Conseil Communautaire,

Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association ADMR,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association ADMR du Canton d'Is-sur-Tille concernant :

- La gestion de la Structure Multi Accueil
- Le fonctionnement général de l'Association

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

AUTORISE le Président à signer ces conventions de partenariat.

Convention avec l'association départementale des Francas de Côte d'or : accompagnement de la mise en place des nouveaux temps éducatifs (délibération 25/2014)

Le Président expose :

La Communauté de Communes a décidé de retenir l'Association Départementale des Francas de Côte-d'Or pour l'accompagner dans la conception d'un projet éducatif des temps périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ce projet concerté avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire s'élaborera en lien étroit avec le projet éducatif local existant déjà.

Les actions d'accompagnement prévues sont les suivantes :

- Définition de la qualité éducative attendue sur le territoire avec les différents acteurs éducatifs et avec les enfants
- Analyse de l'adéquation entre la qualité des propositions existantes et les besoins des enfants et des familles
- Soutien dans l'animation de la dynamique territoriale associant les élus, parents, enseignants, associations, institutions...
- Accompagnement à la rédaction des projets pédagogiques et des projets de fonctionnement
- Aide à la mise en œuvre du projet en lien avec les différents acteurs : élus, professionnels, opérateurs locaux, institutions départementales...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à intervenir avec les Francas de Côte-d'Or.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

Convention avec Communauté de Communes de Pontailier sur Saône : organisation d'un séjour de vacances d'hiver 2014(délibération 26/2014)

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat enfance Jeunesse pour la période 2014 - 2017,

Vu le vote du budget prévisionnel 2014

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'hiver 2014 un séjour de vacances pour 13 adolescents du territoire de la COVATI. Ce séjour est organisé en partenariat avec la Communauté de Communes de Pontailier sur Saône.

Le séjour se déroule du 23 au 28 février 2014 à les Contamines (74).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures. De plus cette organisation permet aux jeunes de rencontrer des jeunes issus d'autres territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à intervenir avec la communauté de communes de Pontailler-sur-Saône.
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

Convention avec l'association En Passant Par la Montagne : organisation d'un séjour de vacances été 2014(délibération 27/2014)

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat enfance Jeunesse pour la période 2014 - 2017,
Vu le budget 2014 voté par le conseil communautaire le 13 janvier 2014

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2014 un séjour de vacances « Activités de haute montagne » pour des adolescents du territoire de la COVATI. Ce séjour est organisé en partenariat avec l'Association En Passant par la Montagne domiciliée à Chedde (74). Le séjour se déroule du 9 au 17 juillet 2014 à Saint Gervais (74).
Ce séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures. De plus, l'organisation de ce séjour a été prise en charge par les jeunes eux-mêmes dans le cadre d'un accompagnement à la démarche de projet. Des entreprises locales, des artisans locaux, intéressés par la démarche, sont devenus partenaires financiers du projet. Un reportage retraçant le séjour sera réalisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

AUTRES ACTIONS SOCIALES

Conventions avec le centre social : subventions 2014 (délibération 28/2014)

Vu le budget 2014 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Centre Social de la Tille et de l'Ignon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association Centre Social concernant :

- Le fonctionnement général de l'Association Centre Social (pilote)
- Le fonctionnement du service « actions familles »
- Le fonctionnement de l'action « Informatique Nomade »
- Le fonctionnement de l'action « Salon des Séniors »

AUTORISE le Président à signer ces conventions de partenariat.

Alain Verger, Vice-Président en charge de ce dossier, présente la délibération.

Modification du bordereau des prix des Assainissements Non Collectifs (délibération 29/2014)

Le Vice-président de la Covati expose :

La délibération n° 2011-36 du 12 avril 2011 approuvait les tarifs du SPANC. Depuis cette date, les tarifs n'ont jamais été actualisés. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a mené à bien l'état des lieux de toutes les installations.

Les contrôles de bon fonctionnement débuteront en fin d'année 2014 en régie.

A cette occasion, la grille tarifaire doit être adaptée aux missions réalisées.

Il est proposé :

- De ne pas augmenter le tarif des différents contrôles
- De réaménager la grille des tarifs en fonction des missions dispensées par le SPANC.

Le bordereau des prix est annexé au règlement du SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le bordereau des prix actualisé annexé à la présente délibération.

PRECISE que les tarifs seront applicables à compter du 7 mars 2014.

Le bordereau des prix est annexé à la présente délibération

Alain Verger précise que le marché relatif aux études à la parcelle arrive à terme au mois de mai 2014 et qu'une nouvelle consultation va être lancée.

Le règlement du SPANC va être envoyé à tous les usagers concernés, comme l'oblige la loi. Une fiche d'information concernant l'opération de réhabilitation des assainissements non collectifs est envoyée avec le règlement.

Pour information, le coût de l'envoi est de l'ordre de 1 200 €.

Alain Verger, vice-président en charge du personnel, présente les délibérations.

Avancement de grade : création de postes (délibération 30/2014)

Le vice-Président expose :

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, le conseil communautaire a fixé les ratios d'avancement de grade par délibération du 10 décembre 2013.

Le tableau de propositions d'avancement de grade a été établi par le président pour l'année 2014.

Afin de pouvoir nommer les agents inscrits au tableau d'avancement de grade, il y a lieu de créer les postes correspondants à ces avancements.

Le Président propose la modification suivante du tableau des emplois :

Création ★	Suppressions ★
2 postes d'attaché principal	2 postes d'attaché
2 postes de technicien principal de 1 ^{ère} classe	2 postes de technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'éducateur des APS
2 postes d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2 postes d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	<i>Le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe est conservé pour l'avancement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe</i>
	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe

★emplois à temps complet

Le Comité Technique Paritaire devra se prononcer sur la suppression des emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois comme proposée ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE le Président à signer les arrêtés correspondants.

Gratification et statut des stagiaires (délibération 31/2014)

Le Vice-Président expose :

La Covati reçoit des demandes émanant d'étudiants à la recherche d'un lieu de stage pratique dans une collectivité territoriale.

Le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 fixe les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, mais aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale.

Cependant une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

• **Stages concernés**

Sont concernés les stages effectués par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante. Ces stages sont intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire.

• **Convention de stage**

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité. Cette convention doit préciser les modalités d'accueil du stagiaire (objet, durée, dates, cadre horaires, lieu, gratification...) et d'évaluation du stage.

• **Gratification**

La gratification est imposée aux administrations et établissements publics de l'Etat dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois. Il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales. Cependant, la Covati souhaite appliquer les mêmes modalités que celle définies pour la FPE.

Le Président propose qu'une gratification soit versée aux étudiants chargés de mener des missions d'études et de recherches lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DIT que les stagiaires percevront une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

FIXE le montant de la gratification allouée à 12.5 % du plafond horaire de sécurité sociale par mois pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires. (Soit pour 2014 : 436.05 €/mois)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Véronique Goudet précise que la Covati accueillera du 1^{er} avril au 30 juin prochain une stagiaire de Master 2 finances des collectivités et groupements.

Elle travaillera sur le contrôle de gestion de la collectivité avec deux axes de développement : les économies de fonctionnement et les perspectives d'investissement avec maîtrise de l'endettement.

7/ Office de Tourisme

Oger Luyt, vice-Président en charge du tourisme et de la culture, présente la délibération

Lots concours des maisons fleuries (délibération 32/2014)

Comme chaque année, l'office de tourisme organise à l'échelle du territoire un concours des maisons fleuries.

Les lots attribués étant des bons d'achat et des plantes, il y a lieu de formaliser ces achats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE l'achat de différents lots qui seront remis aux lauréats du concours des maisons fleuries.

DIT que les lots seront achetés chez divers fournisseurs comme suit :

GAMM VERT	A'VOT FLEURS
20 bons d'achat à 25 € 31 bons d'achat à 15 € 75 pots de 10 cm de Saint Paulia à 4.50 € pièce	07 bons d'achat à 45 € 12 bons d'achat à 35 €
Total = 1 302.50 €	Total = 735.00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014.

AUTORISE le Président à signer les mandats correspondants.

8/ Parc d'activités du Seuil de Bourgogne-Til-Châtel

La délibération est présentée par le Président

Dégrèvement pour pertes de récoltes (délibération 33/2014)

Le Président expose :

La Covati est propriétaire de la totalité des terrains de la première tranche d'aménagement du futur parc d'activités du Seuil de Bourgogne à Til-Châtel. Les parcelles représentent plus de 29 hectares de terres cultivables.

La covati a signé une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la Safer, ce qui permet à cette dernière l'attribution de ces parcelles à des exploitants agricoles.

L'assemblée communautaire est informée que la Direction Générale des Finances Publiques a accordé des dégrèvements de taxes foncières consécutifs à des pertes de récolte liées aux inondations du printemps 2013.

L'article L.411-24 du code rural prévoit que dans tous les cas où, par suite de calamités agricoles, le bailleur d'un bien rural obtient une exemption ou une réduction d'impôts fonciers, la somme dont il est exonéré ou exempté bénéficie au fermier. Il est donc proposé de reverser ces sommes aux exploitations agricoles en place.

Détail des dégrèvements :

Section	N°	Nature	Montant dégrèvement
YB	0029	Terres	12 €
YB	0030	Terres	1 €
YB	0108	Terres	3 €
ZI	0018	Terres	75 €
ZI	0028	Terres	68 €
ZI	0029	Terres	1 €
Total			160 €

Attribution des parcelles par Bail Safer et reversements à effectuer :

Section	N°	Bail SAFER	Reversement dégrèvement
YB	0029	Christian GIRARD	12.00 €
YB	0030	Christian GIRARD	1.00 €
YB	0108	GAEC PITOLLET	3.00 €
ZI	0018	EARL FOUCHET	75.00 €
ZI	0028	Christian GIRARD	55.85 €
ZI	0028	EARL de la Blanchotte	12.15 €
ZI	0029	Pas de convention	1.00 €
Total			160.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE l'encaissement des chèques de 92.00 € et 68.00 € émis par le Trésor Public au titre des dégrèvements pour perte de récolte liée aux inondations du printemps 2013.

ACCEPTTE le reversement de ces dégrèvements de taxes foncières selon le tableau figurant ci-dessous :

Section	N°	Bail SAFER	Reversement dégrèvement
YB	0029	Christian GIRARD	12.00 €
YB	0030	Christian GIRARD	1.00 €
YB	0108	GAEC PITOLLET	3.00 €
ZI	0018	EARL FOUCHET	75.00 €
ZI	0028	Christian GIRARD	55.85 €
ZI	0028	EARL de la Blanchotte	12.15 €
ZI	0029	Pas de convention	1.00 €
Total			160.00 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

9/ Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel

Le Président explique que le Siceco met en place un groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel afin d'optimiser les coûts. Cela permettrait une économie de l'ordre de 10 à 15 % par an. Il propose d'adhérer à ce groupement.

Délibération 34/2014

Le Président expose :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5
Vu la délibération du SICECO en date du 30 octobre 2013,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COVATI d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SICECO entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SICECO en application de sa délibération du 30 octobre 2013.

APPROUVE la participation financière de la COVATI qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

10/ Point sur les affaires en cours

Intervention d'Oger Luyt

Des QR codes vont être mis en place dans chaque commune de la Covati. Certaines n'ont pas encore rien fourni. Elles doivent proposer un texte à apposer sur le monument de leur choix.

Intervention de Michel Maillot

La possibilité est maintenant offerte aux usagers de payer leurs factures par internet au moyen de leur carte bancaire (TIPI) à partir du site internet de la Covati.

Intervention de Denis Gasse

La communauté de communes Forêt, Seine et Suzon va demander son adhésion au SMOM. Cela implique de repenser le nombre de délégués et la répartition des sièges.

Un consensus pourrait être trouvé en passant à 23 délégués soit 9 délégués pour la Covati.

Chaque communauté de communes aurait un délégué par territoire, ensuite, c'est le critère de population qui entre en jeu.

Intervention de Christian Baujard

Le site internet dédié au Seuil de Bourgogne a été mis en ligne par TempsRéel. Les plans doivent encore être améliorés.

Ne pas hésiter à retourner vos remarques si besoin.

Une page de publicité va également paraître dans le journal du palais.

11/ Questions diverses

Marcel Font demande des informations concernant la balayeuse.

Il lui est répondu qu'elle est de nouveau en panne et que la réparation doit intervenir le 12 mars prochain.

La séance est levée à 20 h 35

Michel Maillot fait un discours pour la clôture de ce mandat, qui sera le dernier pour lui.

Oger Luyt remercie les membres pour leur confiance durant ce mandat

Alain Verger souhaite que les futurs élus continuent à développer les énergies renouvelables.

Christian Baujard clôture cette soirée en faisant une rétrospective des réalisations des deux mandats successifs conduits par Michel Maillot.